

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 janvier 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 22 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Jean-Charles ORVEILLON, 1^{ER} adjoint au maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Marie-Sergine BEZARD, Gwendoline FELIN

Etaient absents excusés :

Madame, messieurs Thierry LEBOUCHER, Pierre AUVRET, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART.

Etaient absents représentés :

Procurations :

Madame Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Madame Gwenaëlle AOUTIN
Madame Julie POUPART a donné pouvoir à Madame Mauricette DIRR
Monsieur Eric MOISAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Charles ORVEILLON

Secrétaire de séance : Madame Servane GESRET

CM 22.01.2026	Avenant n°1 aux baux de la maison paramédical pour le remboursement des frais de maintenance de la porte automatique et des extincteurs	Délibération n° 2026-010
---------------	---	-------------------------------------

Rapporteur : Jean-Charles ORVEILLON

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle au conseil municipal qu'en 2025, il avait été décidé que le contrat de maintenance de la porte coulissante, ainsi que le contrat de maintenance des extincteurs seraient assumés financièrement et directement par la commune, puis ces charges seraient impactées sur les locataires en place au sein du centre paramédical.

Cette solution permettait d'amoindrir l'impact sur les locataires en place au vu du turn-over des professionnels de santé au sein de ce centre paramédical.

Afin de finaliser ce dossier, il convient de proposer un avenant n°1 aux baux des locataires en place leur faisant supporter cette charge via un appel de régularisation des factures acquittées par la mairie en fin d'année.

Pour les locataires entrants, cette disposition sera directement intégrée au bail initial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser monsieur le Maire ou un des adjoints au maire à signer un avenant avec l'ensemble des locataires du centre paramédical mettant à leur charge le coût de maintenance de la porte et des extincteurs selon les factures réelles payées par la commune.**

Suivent les signatures pour copie conforme,



Le 1^{er} adjoint au maire

Jean-Charles ORVEILLON